

**Arrêté n°12862 du 15 octobre 2020** portant agrément de monsieur **COLLET (André Gilles Ernest)** en qualité de directeur général de la Banque Commerciale Internationale

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et leurs commissaires aux comptes ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres des Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 7993/MFB-CAB du 29 septembre 2006 portant agrément de la Banque Commerciale Internationale en qualité d'établissement de crédit ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Banque Commerciale Internationale du 20 novembre 2019 portant nomination de monsieur **COLLET (André Gilles Ernest)**, en qualité de directeur général de cet établissement ;

Vu la lettre n° 0241/MFB-CAB du 3 mars 2020, par laquelle le ministre des finances et du budget de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour instruction, le dossier de demande d'agrément de monsieur **COLLET (André Gilles Ernest)**, en qualité de directeur général de la Banque Commerciale Internationale ;

Vu la décision COBAC D-2020/081 du 28 juillet 2020 portant délivrance de l'avis conforme pour l'agrément de monsieur **COLLET (André Gilles Ernest)**, en qualité de directeur général de la Banque Commerciale Internationale,

Arrête :

Article premier : Monsieur **COLLET (André Gilles Ernest)** est agréé en qualité de directeur général de la Banque Commerciale Internationale.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 octobre 2020

Calixte NGANONGO